



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1-Identification de l'acheteur :

Lycée polyvalent de Pointe-Noire (*ci-après désigné « LPO de Pointe-Noire »*)
Section Les Plaines
97116 POINTE-NOIRE

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Patrick LOVAL

2-Objet de la consultation :

Le présent marché public a pour but l'organisation d'un voyage scolaire courant 2019 en Espagne (*cf. pièce annexée n°1*)
Les candidats doivent procéder à l'ensemble des réservations.

3-Procédure :

Le présent marché public est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics (CMP).

4-Présentation, obligations réglementaires et légales du candidat :

Le candidat se présente en indiquant sa forme juridique (*entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.*), son nom commercial, son adresse, celle de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.

Le candidat doit être une agence de voyages, titulaire d'une licence de tourisme ou une association de tourisme agréée. L'offre doit respecter la législation en vigueur le jour du départ, en matière de transport collectif et d'hébergement au sens du code du tourisme.

Par la signature du présent cahier des clauses administratives particulières, le candidat déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, sous peine d'éviction du marché à ses torts exclusifs.

5-Contenu des prix :

L'offre présente obligatoirement un prix unitaire (par élève et par accompagnateur) et un coût global.

Les prix proposés sont fermes et définitifs. Toute variation du coût dans le déroulement du voyage reste à la charge du prestataire.

Les prix sont exprimés en euros (€), en hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC). Les taux appliqués seront clairement affichés.

Les prix comprennent tous les frais afférents à la prestation. Les frais complémentaires éventuels doivent figurer expressément sur l'offre.

L'offre contient, et en précise les modalités d'application :

- une assurance annulation individuelle,
- une assurance annulation voyage collective : les décisions administratives d'interdiction de voyager suite à un attentat, état d'urgence, épidémie ou catastrophe naturelle devront être considérées comme une cause d'annulation couverte par la garantie.

6-Remise des offres :

Les offres dématérialisées doivent uniquement être déposées sur la plateforme de publication du site AJI France à l'adresse suivante : <http://mapa.aji-france.com>

Les candidats peuvent gratuitement créer un compte fournisseur pour consulter, poser des questions et déposer leurs offres. Leurs connexions suivantes se font avec leurs identifiants et mot de passe respectif.

Les propositions seront déposées sur la plateforme AJI au plus tard le 21 mars 2019, à 17h00. Tout dossier transmis après cette heure et cette date, ne sera pas retenu.

L'offre contient obligatoirement les pièces suivantes, renseignées et/ou signées par le candidat :

- le présent cahier des clauses administratives particulières,
- la (les) proposition(s) commerciale(s) détaillée(s) de la (des) prestation(s), datée(s), portant les délais d'exécution (acomptes),
- et tous les documents permettant de mieux appréhender ladite (lesdites) prestation(s) : brochures, plans, caractéristiques des modes de transport et d'hébergement...

Tous les documents transmis sont rédigés en français.

7-Critères de jugement des offres :

Les critères de jugement des offres sont :

- le prix (70%),
- et la qualité des prestations (30%).

Ils permettront à l'acheteur d'établir un classement pondéré, décroissant des propositions, et donc de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le candidat le mieux positionné devra renseigner et retourner à l'acheteur (dans un délai

imparti), un acte d'engagement que ce dernier lui aura préalablement transmis (formulaire administratif ATTR11).

A l'appui de l'acte d'engagement, le candidat produit, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles :

- une attestation d'inscription sur un registre professionnel,
- une autorisation spécifique attestant que le candidat est membre d'une organisation lui reconnaissant son droit d'exercer et de proposer le service attendu,
- les chiffres d'affaires hors taxes des trois derniers exercices (*cf. pièce annexée n°2*)
- la liste des marchés publics conclus avec d'autres établissements de la région sur les deux derniers exercices (2017 et 2018), précisant pour chaque établissement scolaire concerné, la destination, la durée et le montant (TTC),
- une attestation de la compagnie d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle en cas de dommage, notamment en cas de décès, incapacité temporaire, etc.

En cas d'incapacité à transmettre les pièces demandées, l'offre du candidat pressenti sera rejetée. Alors, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant, conformément au classement des offres arrêté.

Tous les documents transmis sont rédigés en français.

8-Négociations :

L'acheteur se réserve le droit de négocier les offres déposées, avec un ou plusieurs candidats sélectionnés.

Ces négociations se feront sur la base de l'offre initiale remise par le candidat et porteront sur les points éventuels suivants : programmation des déplacements, activités du voyage, prix des prestations.

Lorsque l'acheteur décidera de mettre un terme aux négociations, il demandera aux candidats de remettre des offres définitives, sur lesquelles il arbitrera.

9-Abandon :

L'établissement se réserve la possibilité de ne pas donner suite à de cette consultation. La procédure pourra être abandonnée dans les conditions prévues par l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

10-Contractualisation :

L'engagement de l'établissement ne pourra être tenu pour effectif qu'après la signature par le chef d'établissement du contrat avec le prestataire. Cette signature entraîne un engagement sur un effectif déterminé de participants et la mise en application des conditions d'assurance annulation.

11-Règlements :

Les règlements s'effectueront par mandat administratif dans les 30 jours qui suivent la réception d'une facture respectant les mentions obligatoires, accompagnée d'un RIB -si ces coordonnées bancaires n'y figurent pas-, et adressée au service d'intendance du LPO de Pointe-Noire en triple exemplaire.

Le paiement avant service fait des dépenses de voyages et de séjours auprès d'agences de voyages titulaires de licences de tourisme et d'associations agréées tourisme est possible dans la limite de 70% du prix du voyage. Les 30% restants peuvent être versés « lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour » (*instruction n°10-003-29 du 29 janvier 2010*).

12-Litiges :

Le tribunal administratif de BASSE-TERRE (région Guadeloupe) est compétent pour régler les litiges administratifs.

13-Contacts :

Le temps de la procédure, des questions peuvent être posées sur la plateforme de publication AJI, à l'attention de Madame Gladys LAVIOLETTE

Pointe-Noire, le 26 février 2019

Le proviseur
Patrick LOVAL

Fait à, le.....

*Nom, prénom de la personne habilitée à engager l'entreprise
et signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

Cachet de l'entreprise



VOYAGE SCOLAIRE EN ESPAGNE

Période : du 07/04/2019 au 12 (ou 13)/04/2019

Passagers : 2 élèves + 2 accompagnateurs

Transports demandés comme suit :

- avion
 - départ : le 07/04/2019, de Pointe-à-Pitre vers Paris
le 08/04/2019, de Paris vers Alicante (ou Almeria)
 - retour : le 12 (ou le 13)/04/2019, de Alicante (ou Almeria) vers Paris
le 12 (ou le 13)/04/2019, de Paris vers Pointe-à-Pitre
- minibus, avec chauffeur : transferts pour 4 personnes (+ bagages)
 - le 08/04/2019 de l'aéroport d'Alicante (ou celui d'Almeria) vers Vélez Blanco
 - le 12 (ou 13)/04/2019 de Vélez Blanco vers Alicante vers l'aéroport d'Alicante (ou celui d'Almeria)

Hébergement :

- Hôtel rural « Velad al Abyadh »
- ville : Vélez Blanco
- 1 chambre simple par accompagnateur
- petits déjeuners du 09/04/2019 au 12 (ou 13)/04/2019

Le prix inclut :

- ✓ les vols A/R pour tous les passagers
- ✓ le bagage en soute
- ✓ le repas et les collations à bord de l'avion
- ✓ les pourboires du chauffeur de minibus/bus
- ✓ les assurances annulations collectives, individuelles
- ✓ les frais de dossier du prestataire
- ✓ les services et les taxes locales
- ✓ le taux de TVA applicable



RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU CANDIDAT

Chiffres d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles :

	Exercice du	Exercice du	Exercice du
	au	au	au
Chiffre d'affaires global (HT)			

Lorsque les informations sur le chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indication de la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité :/...../.....

Fait à, le.....

*Nom, prénom de la personne habilitée à engager l'entreprise
et signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

Cachet de l'entreprise